

CH_VB 20024477 vom 28. September 1994

Bundesverwaltung, 1994-09-28, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20024477__td_

FR: CH_VB 20024477 du 28 septembre 1994

IT: CH_VB 20024477 del 28 settembre 1994

Erwägungen

E. 28

septembre 1994 Jaeger Franz (U, SG): Ich bitte Sie im Namen der LdU/EVP- Fraktion, die Rückweisungsanträge abzulehnen, weil sie eine falsche Schlussfolgerung ziehen aus einer kritischen Analyse, die hier gemacht werden muss. Wenn ich hier diese Bitte an Sie richte, so möchte ich jenen, die den Mahnern potentiellen Raubbau am Versicherungswerk vorwerfen und sie gleich ab- stempeln, sagen: Das ist meines Erachtens falsch. In Tat und Wahrheit müssen wir uns eben doch der verschiedenen Pro- bleme bewusst sein, die bleiben werden - wie auch immer wir hier legiferieren, wie auch immer wir hier dieses Arbeitslosen- versicherungsgesetz revidieren werden. Das Problem wäre ja gar nicht so akut, wenn wir mit Sicherheit sagen könnten, dass die Arbeitslosigkeit von heute 165 000 Arbeitslosen auf Null zurückgehen werde, wie das einmal in der Schweiz der Fall gewesen ist. Da sind ja genau die Zahlen, zu denen wir nun ganz unterschiedlich stehen: Herr Blocher beispielsweise hat die Auffassung, dass diese Zahl in den nächsten drei bis vier Jahren wahrscheinlich nicht weit unter 150 000 absinken wird. Andere haben das Gefühl - es ist auch von den Kommissionsreferenten so dargelegt worden -, dass man in den nächsten Jahren möglicherweise weniger als 100000 Arbeitslose zählen wird. Es wäre natürlich optimal, wenn wir uns darüber nicht streiten müssten; aber ich muss Ih- nen sagen, dass die Prognosen, wie sie jetzt offiziell verbreitet werden, auch von unserer Seite recht kritisch beurteilt werden. Wir können nicht anders, weil die Daten eine andere Sprache sprechen. Denken Sie daran, dass die Arbeitslosigkeit von 165 000 Ar- beitslosen höchstens zu etwa einem Drittel konjunkturell be- dingt ist und mit einem Wiederaufschwung eigentlich elimi- niert werden kann; der Rest ist strukturell bedingt Es sind etwa

E. 30

Karenztage - das wären 21 Kontrolltage. Herr Blocher macht geltend, damit würden 1,25 Milliarden Franken einge- spart Wenn diese Zahl für den Antrag der Minderheit I zutrifft, dann resultierte für den Antrag der Mehrheit bei gleicher Be- rechnungsbasis eine Einsparung von 300 Millionen Franken. Wir sind indessen nach sorgfältiger Abklärung dazu gekom- men, dass wir mit der Schätzung der Einsparung nicht so hoch gehen dürfen. Aber wir dürfen mit einer Einsparung im Bereich zwischen 130 und 200 Millionen Franken rechnen. Das bedeu- tet, dass damit ein ganz substantieller Teil an die Finanzierbar- keit der Arbeitslosenversicherung nach dem neuen Konzept beigetragen wird. Das bringt die Mehrheit dazu, Ihnen zu empfehlen, ihrem An- trag zuzustimmen. Couchepin Pascal (R, VS), rapporteur: J'avais déjà abordé, lors du débat d'entrée en matière, les arguments qui militent en faveur du rejet de la proposition de la minorité I (Blocher). Premier point, ce ne sont pas des économies qu'on obtiendrait par le biais d'un délai de carence de 30 jours, mais bien un transfert des charges de l'assurance-chômage sur l'assistance publique. Pour les cantons romands, particulièrement frappés par le chômage, ce serait probablement une

aggravation dramatique. Ce serait un soulagement bien sûr pour les cantons qui n'ont pas ou peu de chômage et qui pourraient espérer ainsi, plus rapidement, voir diminuer les cotisations, mais ce serait un transfert à la charge des pouvoirs publics des cantons romands et du Tessin. Je crois que cela aggraverait les différences entre les régions du pays; cela pourrait même aller jusqu'à compromettre le lien confédéral, dans la mesure où on négligerait complètement la situation de cette partie de la Suisse. Deuxième point, les 30 premiers jours ne sont pas la période pendant laquelle il y a la plupart des abus; c'est plutôt sur la longue durée que des abus peuvent être scandaleux et justifier des mesures aussi drastiques que cela. Troisième point, 30 jours de délai de carence, cela reviendrait à coup sûr à épuiser les réserves de la plupart des chômeurs, et je crois que ce n'est pas très sain de ne pas leur laisser la capacité de faire encore face à un certain nombre de dépenses supplémentaires, ou simplement aux angoisses que peut créer l'idée d'avoir à faire face à des dépenses supplémentaires dans les semaines ou les mois qui suivent. Enfin, il y a un accord international que nous avons voté à l'unanimité, qui nous interdit d'aller au-delà de sept jours, dont cinq jours ouvrables. Toutes ces remarques ne s'appliquent pas, ou dans tous les cas bien moins à l'égard du délai de carence de cinq jours. D'abord, nous ne pensons pas qu'il y aura un transfert à l'assistance publique pour cinq jours. C'est possible que cela arrive pour quelques cas, mais ce seront des cas relativement rares. Quant au problème de l'abus, il est vrai aussi qu'il ne se fera pas sentir durant les cinq premiers jours, et cela a moins d'importance que lorsqu'il y a trente jours. Le risque d'épuiser les réserves en cinq jours sera moins grand que dans un délai de 30 jours. De plus, cette disposition est conforme à l'accord international, et elle est aussi un signe très clair que l'on prend des mesures pour réduire les dépenses de l'assurance-chômage. On peut estimer l'effet d'épargne de ce délai de cinq jours à environ 130 à 200 millions de francs. Imaginez si, par malheur, il devait y avoir un référendum contre cette loi, l'arme qu'on perdrait pour faire simplement comprendre à l'opinion publique qu'on a réellement voulu faire de l'épargne, s'il n'y avait que des mesures générales ou abstraites à indiquer pour manifester cette volonté d'épargne. Avec cette disposition, qui épargne réellement, on a aussi un signal très clair pour montrer à l'opinion publique qu'on a été disposé à prendre des mesures même dures, mais supportables et équitables pour réduire les dépenses de l'assurance-chômage. Pour ces raisons, je vous demande de voter la proposition de la majorité de la commission. Elle n'est pas contraire à l'accord des partenaires sociaux pour la bonne raison qu'elle n'a pas fait l'objet de leur discussion. On peut donc prendre cette disposition en toute bonne conscience.

Blocher Christoph (V, ZH), Sprecher der Minderheit I: Ich kann Sie versichern, dass diese lockere Schraube angezogen worden ist, ich habe sie überprüft. Ich muss Ihnen nur sagen, wie es mit diesen internationalen Vereinbarungen steht. Es dauert Wochen, bis jemand merkt, dass es sie gibt. Und es dauert Wochen, bis jemand herausfindet, dass man sich darauf berufen könnte; am Schluss werden sie noch auf verfassungsmässigen Rang gehoben. Das ist das Interessante an diesen Abmachungen. Je nachdem beruft man sich darauf. Herr Ledergerber, Ihre Seite kümmert sich nicht darum und lanciert eine Initiative zur Freigabe der Drogen, obwohl sie allen unseren Abmachungen mit der Uno widerspricht. Das ist auch verfassungswidrig! Ich ziehe den Antrag der Minderheit I zurück, weil man anscheinend der Meinung ist, diese internationalen Verträge seien quasi Gesetz. Ich bitte Sie aber zu beachten, was wir dauernd für Zeug unterschreiben! Ich habe in diesem Saal oft ja gesagt, aber ich habe auch sehr oft nein gesagt und habe Vorwürfe bekommen. Leider habe ich bei diesem Vertrag wahrscheinlich nicht nein gesagt. Wir sollten internationale Vereinbarungen, auch wenn sie mit dem Status quo übereinstimmen, nicht

unterzeichnen, weil wir uns damit für die richtige Regelung unserer Angelegenheiten selbst die Hände binden - vor allem aber, weil sie nicht zu mehr gut sind als für die Tatsache, dass wir dabei sind. Brunner Christiane (S, GÈ), porte-parole de la minorité II: J'aimerais rectifier une contrevérité qui a notamment été dite par M. Jaeger qui dit simplement que les partenaires sociaux, soit ont collaboré, soit - le rapporteur de langue française l'a dit plus élégamment - ne se sont pas posé la question de savoir si oui ou non nous voulions l'introduction d'un délai de carence dans cette loi. C'est très précisément dans nos discussions entre partenaires sociaux et sans la participation des membres de la sous-commission - il n'y a pas que M. Blocher qui a des idées - qu'on a aussi discuté de l'opportunité de l'introduction ou non d'un délai de carence. Or, aussi bien du côté de l'Union centrale des associations patronales que du côté de l'Union syndicale suisse la situation est très claire: nous ne voulons pas et nous n'acceptons pas l'introduction d'un délai de carence dans cette loi, qui n'a strictement rien à y faire et qui est contraire au système même de l'assurance-chômage. De plus, si la commission décide de faire autrement à une très courte majorité, vous ne pouvez pas prétendre simplement que les partenaires sociaux ne se sont pas prononcés sur cette question. Nous nous sommes prononcés entre nous, nous avons déclaré que non, et si la question n'a pas été levée en commission, il était clair pour nous que l'idée n'allait pas être présentée en commission. M. Blocher avait annoncé à la presse, un ou deux mois avant nos travaux de sous-commission, son idée du délai de carence de 30 jours. Par conséquent, nous étions parfaitement au courant de cette idée, nous en avons discuté et nous l'avons éliminée dans cette loi parce que nous pensons que c'est quelque chose qui n'a rien à y voir et qui est totalement contre-productif. Si vous parlez de référendum, je peux aussi vous dire que vous donnez, en introduisant la notion même de délai de carence dans l'assurance-chômage, un argument majeur à ceux qui décideraient de vouloir lancer un référendum, et je vous demande instamment de ne pas le faire.

Couchepin Pascal (R, VS), rapporteur: Nous avons assez fréquenté Mme Brunner Christiane durant cette période pour savoir qu'elle est d'une très grande loyauté. Par conséquent, je n'ai aucune raison de contester le fait qu'en dehors de la commission, entre partenaires sociaux, ce problème a été discuté. Toujours est-il que la réalité, c'est que la sous-commission n'en a pas parlé, même en présence des partenaires sociaux, et que nous nous sentons parfaitement libres. Je suis parmi les ardents partisans d'un système de consensus et de conciliation. Mais il y a des limites, nous ne sommes pas un Etat corporatif dans lequel les partenaires sociaux décident toujours et en toutes circonstances à notre place. Il y a des moments où, après avoir été très heureux de constater que beaucoup

28. September 1994 N 1581 Arbeitslosenversicherungsgesetz. Teilrevision d'accords peuvent intervenir entre les partenaires sociaux, on dit non, cette fois-ci on n'est pas d'accord, ou sur ce point-là on veut aller plus loin. Il ne faut pas travestir la volonté de consensus et la recherche d'une certaine harmonie entre les partenaires sociaux en une sorte de législation supérieure à celle qui est voulue dans notre système démocratique. Nous sommes les législateurs, nous avons donc le droit d'agir, même si les partenaires sociaux, en dehors de notre présence, en ont décidé autrement. Quant au référendum, vous le lancerez peut-être à cause de cela! Mais je vous garantis que vous le perdrez - vous le perdrez probablement si vous le lancez sur ce point-là - vous risquez de provoquer, à la prochaine révision de la loi, un retour de flamme qui ne sera certainement pas favorable aux intérêts que vous défendez. Il faut être très clair sur ce point, vous n'avez pas intérêt à lancer un référendum à cause de cela, mais c'est votre affaire et vous déciderez en temps opportun. Delamuraz Jean-Pascal, conseiller fédéral: J'enregistre tout d'abord que M. Blocher a retiré

son projet d'un délai de carence de 30 jours et qu'il vous reste donc le choix entre zéro jour, proposition de minorité II (Brunner Christiane), ou cinq jours, proposition de la majorité de la commission. J'abandonne ce choix, bien entendu, selon la formule consacrée, à votre conscience. Il ne m'appartient ni de rouler pour la majorité ni de rouler pour la minorité II de la commission, qui se sont clairement exprimées l'une et l'autre. Je veux simplement vous dire les raisons pour lesquelles le Conseil fédéral, dans son projet initial, n'avait pas prévu de délai de carence. La première, c'est qu'il considérait que nous sommes - je ré-pète ce que j'ai déjà dit cet après-midi - en train de traiter d'une assurance. Sans doute les assurances connaissent-elles toutes des franchises - c'est l'argument que nous avons entendu dans la première intervention de M. Blocher - et je crois que l'assurance-chômage n'y fait pas exception. Apporter une réduction de 20 ou 30 pour cent par rapport au dernier salaire d'un travailleur devenu chômeur pour fixer les indemnités de chômage à 80 ou 70 pour cent, c'est bel et bien une franchise, dont l'importance et la signification sont considérables. C'est pourquoi le Conseil fédéral n'avait pas jugé opportun d'y ajouter une franchise dans le temps de cinq jours, sachant fort bien qu'il ne pouvait pas en parler, que c'eût été contraire à nos engagements. La seconde raison qui a poussé le Conseil fédéral à ne pas proposer cette solution au Parlement est que la pilule ne serait décidément pas facile à avaler, en particulier pour les moins prémunis d'entre nous. En effet, si un délai de carence, ne fût-ce que d'une semaine, s'ajoute déjà aux restrictions des prestations de chômage, cela représentera, pour le premier mois, des prestations équivalant au 50 ou, au maximum, au 60 pour cent du dernier traitement. Le Conseil fédéral pense que, dans de telles circonstances, tout le monde ne peut pas aisément voir l'obstacle, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer. Sans doute peut-on porter des jugements moraux sur l'impécuniosité d'un certain nombre de nos concitoyens et sur le fait qu'ils ne devraient pas se trouver dans une situation si fragile et si ouverte, mais peu me chaut, et la réalité objective est bien là: le Conseil fédéral n'avait pas estimé pouvoir aller dans cette direction qui, encore une fois, vise tout particulièrement les moins prémunis d'entre nous. Enfin, la troisième raison pour laquelle il n'avait pas choisi une telle mesure, c'est qu'elle ne présente en réalité aucun effet dissuasif réel. Je ne vois pas en quoi, avec la première semaine enlevée du bordereau, on évitera certaine tendance à vouloir tirer au maximum les marrons du feu et la sollicitation de la caisse-chômage, je ne vois pas en quoi cela transformerait les comportements, ni comment cela créerait d'autres déclis face au chômage. C'est l'ensemble de ces trois raisons qui, à l'époque, avait paru suffisant au Conseil fédéral pour ne pas vous proposer cela de son côté. Nous ne sommes pas en présence d'une proposition sortie réellement du consensus des partenaires sociaux, celui dont nous nous sommes beaucoup réclamés aujourd'hui à juste titre, mais ce n'est évidemment pas une raison absolue pour ne pas s'aventurer sur des parcours politiques différents et introduire cette carence. En ce qui me concerne, je ne la juge pas opportune.

Präsidentin: Herr Blocher hat den Antrag der Minderheit I zurückgezogen. Namentliche Abstimmung - Vote par appel nominal Für den Antrag der Mehrheit stimmen: Votent pour la proposition de la majorité: Allenspach, Aregger, Baumberger, Bezzola, Blocher, Bonny, Borradori, Bühler Simeon, BühlerGerold, Bürgi, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Cornaz, Couchepin, David, Dettling, Dormann, Dreher, Eggly, Engler, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Frey Claude, Frey Walter, Friederici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Mari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hess Peter, Iten Joseph, Jaeger, Jenni Peter, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb

François, Mamie, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Nabholz, Nebiker, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Rag- genbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Ry- chen, Sandoz, Savary, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmid Samuel, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schwab, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steiner Rudolf, Stucky, Suter, Tschopp, Tschuppert Karl, Verterli, Wan- ner, Weyeneth, Wick, Wiederkehr, WyssWilliam, Zwahlen (99) Für den Antrag der Minderheit II stimmen: Votent pour la proposition de la minorité II: Aguet, Bär, Bäumlín, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Caccia, Cas- par-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, Deiss, Ducret, Eg- genberger, Epiney, Fankhauser, Fasel, von Feiten, Goll, Gon- seth, Graber, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hämmerle, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Keller Anton, Ledergerber, Leemann, Lepori Bo- netti, Leuenberger Ernst, Maeder, Maitre, Marti Werner, Mat- they, Mauch Ursula, Meier Hans, Meyer Theo, Ostermann, Rechsteiner, Ruffy, Schmid Peter, Seiler Rolf, Sieber, Steiger Hans, Strahm Rudolf, Theubet, Vollmer, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwygart (61) /Abwesend sind - Sont absents: Aubry, Baumann, Berger, Binder, Bircher Peter, Bischof, Blat- ter, Borei François, Borer Roland, Bortoluzzi, Carobbio, Die- ner, Dünki, Duvoisin, Giezendanner, Gobet, Gysin, Herczog, Jäggi Paul, Jori, Keller Rudolf, Leuenberger Moritz, Maspoli, Misteli, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Ro- bert, Rohrbasser, Ruf, Scherrer Werner, Spielmann, Stalder, Steinemann, Thür, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Wittenwiler (39) Präsidentin, stimmt nicht - Presidente, ne vote pas: Haller (1) Abs. 2-4-Al. 2-4 Angenommen -Adopté Die Beratung dieses Geschäftes wird unterbrochen Le débat sur cet objet est interrompu Schluss der Sitzung um 23.00 Uhr La séance est levée à 23 h 00

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arbeitslosenversicherungsgesetz. Teilrevision Loi sur l'assurance-chômage. Révision partielle In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band III Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 09 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.095 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 28.09.1994 - 15:00 Date Data Seite 1544-1581 Page Pagina Ref. No 20 024 477 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.